

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 017-2019

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code de la santé publique, et notamment R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, les personnes dont les noms sont listés à l'article 2 de la présente délégation reçoivent délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour :

- signer les permissions de sortie temporaire des patients hospitalisés,
- signer les bons de transport de corps sans mise en bière,
- signer les demandes de prélèvement d'organes à but scientifique (autopsie),
- procéder aux consultations du registre national des refus de dons d'organes.

ARTICLE 2 :

- Madame Marie-Dominique AUTEXIER, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Charlotte COINTRE, adjointe des cadres hospitaliers,
- Madame Sophie DUPONT, adjointe des cadres hospitaliers,
- Madame Laure GUIGNERY, adjointe des cadres hospitaliers,
- Madame Flora NEAU, faisant-fonction d'adjointe des cadres hospitaliers.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 26 février 2019

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

